

SÉANCE N° 3 du 20 MARS 2026

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Nomination du secrétaire de séance	20/03/2026	2026_18	0
2	Procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints	20/03/2026		2
3	Détermination du nombre d'adjoints	20/03/2026	2026_19	0
4	Procès-verbal de lecture de la charte de l'élu local	20/03/2026		0
5	Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent	20/03/2026	2026_20	1
6	Vote des indemnités de fonction	20/03/2026	2026_21	0
7	Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire	20/03/2026	2026_22	0
8	Adhésions et cotisations à divers organismes extérieurs	20/03/2026	2026_23	0
9	Création et composition des commissions communales	20/03/2026	2026_24	0
10	Désignation d'un correspondant défense	20/03/2026	2026_25	0
11	Désignation du correspondant RGPD	20/03/2026	2026_26	0
12	Désignation des représentants aux organismes extérieurs	20/03/2026	2026_27	0
13	Désignation des référents aux organismes extérieurs	20/03/2026	2026_28	0

ÉLUS

AGRARE Arnaud	
BIANCUZZI Hélène	
CIPRES Estelle	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie	
FOUCHER Jocelyne	
IMMORDINO Dominique	
LAUMAILLÉ Fabrice	
SOULIÉ Pierre	
THUILLIER Gaël	

2026_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 10 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 11 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : **Nomination du secrétaire de séance**

Vu les articles L.2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer le procès-verbal du conseil municipal, il convient de nommer une secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Madame Dominique IMMORDINO secrétaire de séance du conseil municipal.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



DÉPARTEMENT

LOT

ARRONDISSEMENT

GOURDON

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

COMMUNE : SAINT-CIRQ-SOULLAGUET

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AGRARE Arnaud	BIANCUZZI Hélène	CIPRÉS Estelle
COMBES Michel	CONSTANT Jean-Michel	CROUZET Valérie
FOUCHER Jocelyne	IMMORDINO Dominique	LAUMAILLÉ Fabrice
SOULIÉ Pierre	THUILLIER Gaël	

Absents ¹ :

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame IMMORDINO Dominique a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur CONSTANT Jean-Michel et Monsieur LAUMAILLÉ Fabrice

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	10
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COMBES Michel	10	Dix
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur COMBES Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur COMBES Michel élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum (11 x 30% = 3,3). Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

(cf. délibération n°2026_19 : Détermination du nombre d'adjoints)

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme IMMORDINO Dominique	10	Dix
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme IMMORDINO Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	COMBES Michel (Titulaire)	20/07/1957	Française
Mme	IMMORDINO Dominique (Suppléante)	17/08/1967	Française
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Saint-Cirq-Soullaguet, le 20 mars 2026

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
 (2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

DÉPARTEMENT
LOT
ARRONDISSEMENT
GOURDON

EPCI à fiscalité propre
CCQB

Effectif égal du conseil municipal

11

COMMUNE :
SAINT-CIRQ-SOULLAGUET

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	COMBES Michel	20/07/1957	20/03/2026	10
Premier adjoint	Mme	IMMORDINO Dominique	17/08/1968	20/03/2026	10
Deuxième adjoint	M.	CONSTANT Jean-Michel	08/07/1960	20/03/2026	10
Troisième adjoint	Mme	BIANCUZZI Hélène	23/07/1967	20/03/2026	10
Conseiller municipal	Mme	FOUCHER Jocelyne	27/07/1958	15/03/2026	101
Conseiller municipal	M.	SOULIÉ Pierre	05/11/1968	15/03/2026	101
Conseiller municipal	Mme	CIPRÉS Estelle	03/04/1970	15/03/2026	101
Conseiller municipal	M.	LAUMAILLÉ Fabrice	03/12/1972	15/03/2026	101
Conseiller municipal	M.	THUILLIER Gaël	09/02/1978	15/03/2026	101
Conseiller municipal	Mme	CROUZET Valérie	17/02/1978	15/03/2026	101
Conseiller municipal	M.	AGRARE Arnaud	09/06/2002	15/03/2026	101
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Cachet de la mairie :



Certifié par Monsieur le Maire,
A Saint-Cirq-Soullaguet, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2026_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 11 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Cirq-Souillaguet un effectif maximum de **trois adjoints**.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



PROCES-VERBAL DE LECTURE
DE LA
CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, s'est réuni, à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire de la commune à l'issue de son élection.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Procès-verbal de lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT :

« Article L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Monsieur le Maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L.2123-35)

Le procès-verbal, dressé et clos le 20 mars 2026 à 19h09, a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire de séance.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



2026_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 11 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



2026_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 11 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Vote des indemnités de fonction

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune compte 176 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- À compter du 20 mars 2026, date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{re} Adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^{ème} Adjointe : 3,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

Bénéficiaire	Taux voté
Mme IMMORDINO Dominique, 1 ^{re} adjointe	10,89 %
M. CONSTANT Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	10,89 %
Mme BIANCUZZI Hélène, 3 ^{ème} adjointe	3,50 %

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

2026_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOULLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 11 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : **Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de **subdéléguer** à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un **cas d'empêchement**, le **conseil municipal redevient décisionnaire** dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un **devoir d'information périodique** de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire est compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000€ HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones soumises par un DPU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable délibérante ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget et approuvées par conseil municipal ;

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



2026_23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 11 **Votants** : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THULLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Adhésions et cotisations à divers organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à différents organismes extérieurs. Les adhésions permettent de solliciter de l'aide dans la réalisation de différents projets. L'adhésion à ces organismes nécessite une cotisation.

Les différents organismes sont :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE)
- La fondation du patrimoine
- Le syndicat intercommunal pour la fourrière animale
- Le SDAIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à ses différents organismes et autorise Monsieur le Maire à signer les adhésions et inscrire les dépenses au budget.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



2026_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 10

Présents : BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : AGRARE Arnaud

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Création et composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.* »

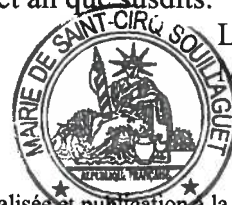
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales suivantes :

Commissions communales	Représentants
Commission d'appel d'offre	Titulaires : Michel COMBES, Dominique IMMORDINO, Jocelyne FOUCHER, Gaël THUILLIER Suppléants : Jean-Michel CONSTANT, Fabrice LAUMAILLÉ, Pierre SOULIÉ
Commission travaux publics, voirie, bâtiments, urbanisme	Jean-Michel CONSTANT, Pierre SOULIÉ, Gaël THUILLIER, Dominique IMMORDINO
Commission culture, loisirs, cérémonies	Hélène BIANCUZZI, Pierre SOULIÉ, Estelle CIPRÉS, Arnaud AGRARE
Commission aménagement et entretien des espaces publics	Jocelyne FOUCHER, Valérie CROUZET, Jean-Michel CONSTANT, Hélène BIANCUZZI, Pierre SOULIÉ

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO



Le Maire,
Michel COMBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

2026_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 10

Présents : BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THULLIER Gaël

Absent : AGRARE Arnaud

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Pierre SOULIÉ en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



2026_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 10

Présents : BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : AGRARE Arnaud

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Désignation du correspondant RGPD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant RGPD.

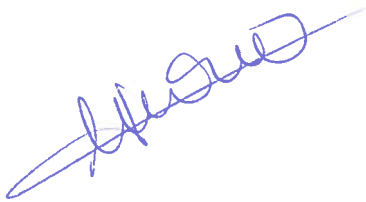
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Estelle CIPRÉS en tant que correspondant RGPD de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES



2026_27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 10

Présents : BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : AGRARE Arnaud

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des représentants aux différents organismes extérieurs

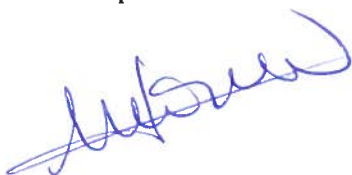
	Titulaire	Suppléant
Territoire d'Energie du Lot (Te46)	Jean-Michel CONSTANT	Pierre SOULIÉ
Syndicat de l'eau de Peyrilles (SIAEP)	Dominique IMMORDINO	Gaël THUILLIER
Syndicat mixte de l'eau de la Bouriane	Dominique IMMORDINO	Gaël THUILLIER
SYDED	Dominique IMMORDINO	Fabrice LAUMAILLÉ
SIFA	Hélène BIANCUZZI	Arnaud AGRARE
SDAIL	Dominique IMMORDINO	Jean-Michel CONSTANT
CAUE	Fabrice LAUMAILLÉ	Dominique IMMORDINO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les représentants nommés ci-dessus.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO




Le Maire,
Michel COMBES



2026_28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire sortant.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 11 **Présents** : 10 **Votants** : 10

Présents : BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent : AGRARE Arnaud

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Désignation des référents aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner différents référents pour siéger au sein des organismes extérieur

	Titulaire
Référent environnement	Jean-Michel CONSTANT
Référent ambroisie	Jean-Michel CONSTANT
Référent moustique tigre	Pierre SOULIÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les référents nommés ci-dessus.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO

Le Maire,
Michel COMBES

